

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 juin 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 3 personnes ont quitté l'instance

Décision n°20230633

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,  
Vu l'article 1 du règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

**Motion enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur pour la reconnaissance de leur investissement**

Le conseil d'administration approuve la motion présentée par les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur en reconnaissance de leur investissement, telle qu'annexée ci-dessous.

*Nombre de présents : 13*  
*Nombre de pouvoirs : 9*  
*Total présents et représentés : 22*  
*Nombre de votants : 22*  
*Nombre d'absentions : 5*  
*Total des suffrages exprimés : 17*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 17*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

  
Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration  
Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

## **Proposition motion**

Le conseil d'administration de Grenoble INP – UGA rappelle que les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS) représentent 20% des effectifs enseignants et assument 1/3 des enseignements au niveau national (17% des effectifs enseignants pour Grenoble INP – UGA), et qu'ils assurent, à l'instar des enseignants-chercheurs, diverses missions spécifiques à l'enseignement supérieur : administratives, pédagogiques, électives, etc...

Il y a encore peu les montants de la PRES (prime de recherche et d'enseignement supérieur), touchée par les enseignants-chercheurs, et de la PES (prime d'enseignement supérieur), touchée par les ESAS, étaient égaux. La mise en place du RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs) a acté une rupture d'égalité entre la partie statutaire C1 et la PES. À l'horizon 2027, il était prévu que la composante C1 du RIPEC soit revalorisée à hauteur de 6400 € et que la PES le soit à hauteur de 3261 €, soit à peine plus de la moitié de la composante C1 pour un investissement administratif et pédagogique équivalent en importance à celui des enseignants-chercheurs. La récente accélération de cette revalorisation pour les ESAS pour qu'elle atteigne sa cible en 2025 ne change rien au précédent constat.

Les volets C2 et C3 du RIPEC sont respectivement liés à "l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières" et à "la qualité de leurs activités et de leur engagement professionnel". Exceptées pour les activités de recherche, les ESAS peuvent légitimement aussi prétendre à cette reconnaissance professionnelle. Le conseil d'administration soutient la mise en place d'un dispositif analogue au RIPEC pour les ESAS.

Cette difficulté s'ajoute, dans un contexte inflationniste, à un sentiment d'incompréhension des conditions d'avancement des personnels ESAS, problématique qui a été reconnue et qui a fait l'objet de propositions d'améliorations dans le rapport 2016-053 de l'IGAENER (Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) de 2016 que le conseil d'administration de Grenoble INP – UGA soutient fortement.

Enfin, la rémunération des heures complémentaires à l'université, inférieure à celle des enseignants du secondaire (jusqu'à 69,44 euros pour 18h de remplacement de courte durée dans le cadre du Pacte) ou en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) (jusqu'à 111,92 euros pour une HSE), contribue à accentuer le déclassement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur pour qui l'heure complémentaire est de 42,85 euros.

Pour conclure, le conseil d'administration de Grenoble INP – UGA, en constat de cette iniquité et en appui à la mobilisation au niveau national des enseignants, demande que l'investissement de ces personnels, essentiel à l'établissement, soit reconnu. Il demande la mise en place d'un équivalent du RIPEC pour les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur.